



Monsieur Pierre-André DURAND

Préfet de Région

Préfecture de la Région Occitanie

1, place Saint-Etienne

31038 Toulouse Cedex 9

Toulouse, le 24 juin 2025

Nos références : LE-DI-CDI-TOU-SCET -25-02604

Objet : Transferts de capacité réservée du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Occitanie

Monsieur le Préfet,

La quote-part du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Occitanie a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2022. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 2 janvier 2023.

Ce S3REnR détaille dans son annexe 3 les capacités réservées sur chaque poste du S3REnR.

Le dernier alinéa de l'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie est venu prendre en compte et encadrer le mécanisme de transferts. A ce titre, il prévoit que « la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article 13 du présent décret ne sont modifiés [...] ». »

Il ressort des termes du Code de l'énergie que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

L'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie précise en outre que les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics.

La DTR de RTE précise ainsi dans son article 2.5, au paragraphe 5.3.2.2 que le transfert de capacités peut, dans certains cas, être accompagné d'un déplacement d'investissements de création d'ouvrages (c'est-à-dire un déplacement des investissements dont le coût est intégré à la quote-part payée par tout producteur raccordé dans le cadre du schéma). Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, ce déplacement ne remet cependant pas en cause le montant global des investissements de création et partant, de la quote-part.

D'autre part, la DTR de RTE précise également dans son article 2.5, au paragraphe 5.3.2.4 que le transfert de capacités peut, dans certains cas, être accompagné d'investissements supplémentaires pour le renforcement du réseau (ces investissements étant à la charge de RTE). Cependant, conformément aux dispositions du Code de l'énergie, le montant de ces investissements de renforcement est limité, afin de préserver l'économie globale du schéma.

Selon l'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie, la procédure relative aux transferts applicable est la suivante :

« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

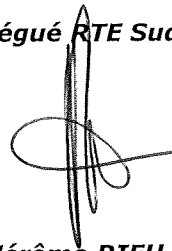
Par conséquent, nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de capacités réservées et d'investissements mis en œuvre par RTE, en accord avec ENEDIS, RME09, et CESML sur ce schéma.

Conformément au point 5.6 de l'article 2.5 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services.

Conformément aux dispositions précitées du Code de l'énergie, ils seront publiés de façon commune par ENEDIS, RME09, CESML et RTE sous une semaine sur le site www.capareseau.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Délégué RTE Sud-Ouest

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a horizontal stroke at the end.

Jérôme RIEU

Annexe : Liste des transferts



Annexe : liste des transferts de capacités réservées et d'investissement à effectuer sur le S3REnR Occitanie

L'ensemble des transferts présents dans le tableau ci-dessous sont réalisés conformément aux dispositions de l'article D. 321-20-1 du code de l'énergie, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution concernés, et après échange avec la DREAL Occitanie. Ces transferts ne nécessitent pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR Occitanie. Ces transferts depuis les postes « cédants » permettent de donner une suite favorable à des demandes de raccordement sur les postes « bénéficiaires » par le gestionnaire de réseau concerné.

Poste cédant		CR transférée (MW)	Poste bénéficiaire	Commune	Département	GR bénéficiaire	Demande de raccordement
AUBRAC	À déterminer	12	LARDIT	Campouriez	12	ENEDIS	BT
SEYSSES	Seysses	31	DEGAGNAC	Dégagnac	46	ENEDIS	HTA
CERET	Céret	66	HAUTES-CORBIERES	À déterminer	11	RTE	HTB
ESPERAZA	Espéraza	11	HAUTES-CORBIERES	À déterminer	11	RTE	HTB
FORMIGUERES	Formigüères	66	HAUTES-CORBIERES	À déterminer	11	RTE	HTB
LIMOUX	Limoux	11	HAUTES-CORBIERES	À déterminer	11	RTE	HTB
MOREAU	Berriac	11	SALSIGNE	Conques-sur-Orbiel	11	ENEDIS	BT
ST-ORENS	Labège	31	LESPINET	Ramonville-Saint-Agne	31	ENEDIS	BT
ST-VICTOR	Saint-Victor-et-Melvieu	12	REQUISTA	Réquista	12	ENEDIS	BT
RISCLE	Riscle	32	MIDOUR	Nogaro	32	ENEDIS	BT
RIVENEUVE	Pamiers	09	LAVELANET	Lavelanet	09	ENEDIS	BT
LUZIERES I	Vabre	81	LACAUNE	Lacaune	81	ENEDIS	BT
CAZEDARNES	Cazedarnes	34	LACABAREDE	Sauveterre	81	ENEDIS	BT
LOUSLITGES	Lousslitges	32	JALIS	Auch	32	ENEDIS	BT
MAZAMET	Aussillon	81	CASTRES-SUD	Castres	81	ENEDIS	BT
FINHAN	Finhan	82	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Beaumont-de-Lomagne	82	ENEDIS	BT
MISTROU	Saint-Côme-d'Olt	12	RUEYRES	Brommat	12	ENEDIS	BT
LAUZERTE	Lauzerte	82	MONTAUBAN	Montauban	82	ENEDIS	BT
VIC-EN-BIGORRE	Vic-en-Bigorre	65	AUREILHAN	Aureilhan	65	ENEDIS	BT
MARZENS	Marzens	81	GRAULHET	Graulhet	81	ENEDIS	HTA
RIVENEUVE	Pamiers	09	LUZIERES I	Vabre	81	ENEDIS	HTA
MIOILLES	Miollès	81	LUZIERES I	Vabre	81	ENEDIS	HTA
LAGUIAN	Laguian-Mazous	32	LECTOURE	Lectoure	32	ENEDIS	HTA
LAUZERTE	Lauzerte	82	VALENCE D'AGEN	Valence	82	ENEDIS	HTA

Poste cédant	CR transférée (MW)			Poste bénéficiaire	Commune	Département	GR bénéficiaire	Demande de raccordement
LAUZERTE	Lauzerte	82	4	VALENCE D'AGEN	Valence	82	ENEDIS	HTA
ESPERAZA	Espéraza	11	16	LERE	Caussade	82	ENEDIS	HTA
RIGNAC	Rignac	46	8	ST-CERE	Saint-Céré	46	ENEDIS	HTA
CERET	Céret	66	4	MAS-BRUNO	Perpignan	66	ENEDIS	HTA
ASPRES	Banyuls-dels-Aspres	66	34	MAS-BRUNO	Perpignan	66	ENEDIS	HTA
LAUZERTE	Lauzerte	82	4	MATRAS	Montauban	82	ENEDIS	HTA
BARBOTAN	Cazaubon	32	1,8	MIDOUR	Nogaro	32	ENEDIS	HTA
ONET-LE-CHATEAU	Onet-le-Château	12	10	MILLAU	Millau	12	ENEDIS	HTA
GODIN	Aubin	12	11	BEL-AIR	Vaureilles	12	ENEDIS	HTA
ASSIER	Assier	46	5	BEL-AIR	Vaureilles	12	ENEDIS	HTA
BASTILLAC	Tarbes	65	3	AUREILHAN	Aureilhan	65	ENEDIS	HTA
ONET-LE-CHATEAU	Onet-le-Château	12	8	REQUISTA	Réquista	12	ENEDIS	BT
BEZIERES-EST	Béziers	34	22	ARNAC-SUR-DOURDOU	Brusque	12	ENEDIS	HTA
ST-VINCENT	Béziers	34	22	ARNAC-SUR-DOURDOU	Brusque	12	ENEDIS	HTA
REVEL	Revel	31	3	ARNAC-SUR-DOURDOU	Brusque	12	ENEDIS	HTA
ASPRES	Banyuls-dels-Aspres	66	1	ARGELES-SUR-MER	Argelès-sur-Mer	66	ENEDIS	BT
MIOLLES	Miolles	81	2	CASTRES-SUD	Castres	81	ENEDIS	BT
LUC (LE)	Moissac	82	2	CASTELSARRASIN	Castelsarrasin	82	ENEDIS	BT
MIOLLES	Miolles	81	3	GAILLAC	Gaillac	81	ENEDIS	BT
REALMONT	Réalmont	81	2	JARLARD	Albi	81	ENEDIS	BT
LUZIERES I	Vabre	81	1	LACAUNE	Lacaune	81	ENEDIS	BT
RIGNAC	Rignac	46	1	LAVAU II	Gagnac-sur-Cère	46	ENEDIS	BT
RODEZ	Le Monastère	12	1	PRADE (LA)	Onet-le-Château	12	ENEDIS	BT
COLOMIERS	Colomiers	31	2	SEPT-DENIERS	Toulouse	31	ENEDIS	BT
MARZENS	Marzens	81	1	VERFEIL	Verfeil	31	ENEDIS	BT
RIVENEUEVE	Pamiers	09	1	BELEM	Sabarath	09	ENEDIS	BT

Poste cédant		CR transférée (MW)	Poste bénéficiaire	Commune	Département	GR bénéficiaire	Demande de raccordement
FONTENILLES	Fontenilles	31	PRE-GRAND	Carmaux	81	ENEDIS	BT
ST-VINCENT	Béziers	34	VIAS	Vias	34	ENEDIS	HTA
PANOUSE (LA)	La Panouse	48	LANGOGNE	Langogne	48	ENEDIS	HTA
MONASTIER (LE)	Bourgs sur Colagne	48	ST-CHELY-D'APCHER (63KV)	Saint-Chély-d'Apcher	48	ENEDIS	HTA
ONET-LE-CHATEAU	Onet-le-Château	12	ST-VICTOR	Saint-Victor-et-Melvieu	12	ENEDIS	HTA
ONET-LE-CHATEAU	Onet-le-Château	12	RUEYRES	Brommat	12	ENEDIS	HTA
BERTHOLENE	Bertholène	12	MILLAU	Millau	12	ENEDIS	HTA
CERET	Céret	66	TROUILLAS	Trouillas	66	ENEDIS	HTA
ST-ALBAN	Saint-Alban	31	DEGAGNAC	Dégagnac	46	ENEDIS	HTA
ST-ALBAN	Saint-Alban	31	REQUISTA	Réquista	12	ENEDIS	BT
ST-ALBAN	Saint-Alban	31	GOURIADE	Castres	81	ENEDIS	HTA
BRETAGNE	Bretagne-d'Armagnac	32	FLEURANCE	Fleurance	32	ENEDIS	HTA
FONDAMENTE	Fondamente	12	LAURAS	Roquefort-sur-Soulzon	12	ENEDIS	HTA
FONDAMENTE	Fondamente	12	SEVERAC-LE-CHATEAU	Sévérac d'Aveyron	12	ENEDIS	HTA
RANDON-MARGERIDE	A déterminer	48	GAILLAC	Gaillac	81	ENEDIS	HTA
FONCLARE	Saint-Pons-de-Thomières	34	LACABAREDE	Sauveterre	81	ENEDIS	HTA
CAZEDARNES	Cazedarnes	34	LACABAREDE	Sauveterre	81	ENEDIS	HTA
LALBENQUE	Lalbenque	46	CAJARC	Cajarc	46	ENEDIS	HTA
PALAMINY	Palaminy	31	CAJARC	Cajarc	46	ENEDIS	HTA
VALENTINE	Valentine	31	MANCIOUX	Mancioux	31	ENEDIS	HTA
ARDOISE (L)	Laudun-l'Ardoise	30	MOTTE (LA) (VILLENEUVE-LES-AVIGNON)	Villeneuve-lès-Avignon	30	RTE	HTB

Les transferts suivants sont associés à des transferts d'investissement :

Transfert de MARZENS vers GRAULHET

Le poste de GRAULHET ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, la mutation d'un transformateur HTB/HTA 20 0 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis MARZENS permet le raccordement de ce projet.

Transfert de LAGUIAN vers LECTOURE

Le poste de LECTOURE ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis LAGUIAN permet le raccordement de ce projet.

Transfert de ESPERAZA vers LERE

Le poste de LERE ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, la mutation d'un transformateur HTB/HTA 20 à 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis ESPERAZA permet le raccordement de ce projet.

Transfert de LAUZERTE vers PRE-GRAND

Le poste de PRE-GRAND ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis LAUZERTE permet le raccordement de ce projet.

Le poste de FONTENILLES disposant de capacités réservées, un échange de capacités a été opéré entre FONTENILLES et PRE-GRAND.

Transfert de BEL-AIR vers RUEYRES

Le poste de RUEYRES ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, la mutation d'un transformateur HTB/HTA 20 à 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis BEL-AIR permet le raccordement de ce projet.

Le poste d'ONET-LE-CHATEAU disposant de capacités réservées, un échange de capacités a été opéré entre ONET-LE-CHATEAU et RUEYRES.

Transfert RANDON-MARGERIDE vers GAILLAC

Le poste de GAILLAC ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis RANDON-MARGERIDE permet le raccordement de ce projet.

Transfert LALBENQUE vers CAJARC

Le poste de CAJARC ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis LALBENQUE permet le raccordement de ce projet.

